

Arrêté N° MA-ART-2023-279

**OBJET : Arrêté de circulation temporaire, interdiction de stationnement, 12-16 Place de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay**

**Le Maire de Les Monts d'Aunay,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Considérant** la demande de réalisation d'une tranchée présentée par l'entreprise **LEGALLAIS**, domiciliée à DARDILLY (69134), pour le raccordement à la fibre optique du **12-16 Place de l'Hôtel de Ville**, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du lundi 8 janvier au lundi 4 mars 2024 ;

### ARRÊTE

**Article 1** – L'entreprise **LEGALLAIS** est autorisée à réaliser une tranchée pour des travaux de raccordements de la fibre optique, **12-16 Place de l'Hôtel de Ville**, entre le lundi 8 janvier et le lundi 4 mars 2024.

**Article 2** – L'entreprise **LEGALLAIS** est chargée de la signalisation règlementaire aux abords de la tranchée.

**Article 3** – L'entreprise **LEGALLAIS** doit s'assurer de la protection des usagers de la voie publique, de leurs biens, maintenir une utilisation sécurisée du trottoir pour les piétons.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur **LEGALLAIS**,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS)
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voire de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 20 décembre 2023.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

